

Présents : Brigitte CLAUDE, Josiane ETCHEGARAY, Catherina HOLLAND, Luc GOURAUD, Gisèle MOIGNO, Jean-Pierre MOUTON.

Excusés : Gérard DUBUS, Christiane PAURD (invitée).

1 – Assemblées Générales 2020 : le point sur l'organisation

contexte :

→ aujourd'hui 19 inscriptions effectives ; après les contacts téléphoniques au cours du CA, prévision de 30 présents.

⇒ le CA décide de maintenir l'AG, sauf impossibilité pour la maison de la Salle de nous accueillir, en raison de décisions sanitaires officielles.

Venir avec masque : le masque sera obligatoire dans la grande salle et pour tout déplacement. Le respect des distances sera demandé pendant toute l'AG.

Dates : du samedi 14 novembre, 12h. au dimanche 15 novembre après le repas de midi.

Lieu : Paris, Maison de la Salle, 78A rue de Sèvres 75007 – Métro DUROC.

Responsabilités pour les AG :

- Inscriptions : Brigitte
- Locaux : Gisèle
- Accueil des arrivants et remise des enveloppes à partir de 10h30
⇒ Gérard DUBUS, Christiane PAURD, Catherina HOLLAND ;
- Émargement et scrutateurs pour les votes :
⇒ Yves MOIGNO et Laurent ETCHEGARAY
- Secrétariat :
⇒ Luc GOURAUD, Catherina HOLLAND, Christiane PAURD.

2 – Assemblée Générale le samedi 14 novembre

- Repas : 12h15

a) Extraordinaire 2020 : 13h45 chacun amène le bulletin Agir Retraites n° 85

- Ouverture par Jean-Pierre MOUTON + information au sujet de la consultation juridique demandée en 2019.

- le texte soumis à la discussion et au vote (page 6 et suivantes de AGIR retraite n°85 de février 2020).

- discussion sur quelques points :

- articles 1 et 5 contradictoires au sujet des « personnes morales » qui semblent exclues comme adhérents à l'article 5 alors qu'elles figurent comme tel à l'article 1
- article 5 b : supprimer : « ils (les sympathisants) marquent cette volonté par une participation financière » car ce mode de participation ouvrant de soi l'adhésion.
- article 11 : propose « 1/3 de présents ou représentés pour que les délibérations du CA soient valides », or aujourd'hui, avec 7 membres au CA, l'un d'entre vous fait remarquer : le président ou deux personnes pourraient faire le CA à eux seuls ; ce qui n'est pas

concevable. C'est pourquoi on propose le texte suivant « la présence de la moitié de ses membres (du CA) est nécessaire pour la validité des délibérations ». ...

- l'article 8a demande que « l'assemblée générale ordinaire soit convoquée au moins une fois par an », ne faudrait-il pas ajouter, au regard de la situation sanitaire actuelle... et peut-être future, « *sauf cas de force majeure, sur décision motivée du CA* » ?

⇒ Vote d'adoption des nouveaux statuts.

b) Assemblée Générale Ordinaire 2020 :

15h00 : approbation des différents rapports

- Rapport moral et d'activité (JP MOUTON)
- Rapport financier (Josiane ETCHEGARAY) + intervention des vérificateurs aux comptes.
- Présentation du budget prévisionnel. (Josiane ETCHEGARAY)
- ⇒ Votes

→ communications sur le juridique, la situation politique au sujet des retraites et du PLFSS 2020

- L'intervention de **M. Jean-Michel BELORGEY** autour de quelques grands thèmes n'est pas confirmée.

Pause : 16h00-16h30

Enquête-sondage au sujet du site :

- Quand as-tu été sur le site APRC la dernière fois ?
- Qu'est-ce que tu attends du site de l'APRC ?
- Sur quels points souhaites-tu voir une progression ?
- Qu'est-ce que tu pourrais faire pour dynamiser le site APRC ?

NB : Vous pouvez tous répondre à ce sondage, même si vous ne participez pas à l'AG !

→ **Règlement intérieur** : Une nouvelle rédaction du RI a été faite, pour le mettre en cohérence avec les Statuts qui seront approuvés à l'AG extraordinaire du samedi 14/11/2020.

⇒ **relecture et modifications éventuelles à y apporter.**

(Chacun consulte le Règlement Intérieur qui a été expédié le 11/01/2020 soit par mail soit par la poste.)

Le CA a adopté à l'unanimité le texte qui figure en annexe de cet ENDIRCA.

Article 11 de nos actuels statuts : « le CA établit un règlement intérieur et le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire. »

⇒ Présentation, discussion et approbation.

17 h. 18h30 Temps en groupe et synthèse

Nos liens avec ceux qui luttent contre les dérives sectaires ou / et qui soutiennent celles/ceux qui sont partis de leur communauté : des associations / réseaux, AVREF, Réseau Vero.

Quel type de dialogue ou d'échange mettre en place ?

- ⇒ nous informer sur ce qu'ils font n'est pas suffisant
- ⇒ Il nous incombe d'expliciter ce que nous faisons déjà, mais surtout ce que nous pouvons proposer de façon pérenne à ceux qui ont recours à eux.

Le but de ce travail en groupe est de **proposer un texte** à envoyer aux différents CA de ces asso/réseaux.

18h30 : Renouvellement du CA

Fin de mandat : Brigitte CLAUDE

Présentation des candidatures : Brigitte CLAUDE, Christiane PAURD, Christian QUINTIN.

⇒ vote

19h00 : repas

20h00 : soirée avec Jean et Ode DESFONDS

%%%%%%%%%

Dimanche 15 novembre : Reprise de l'assemblée générale ordinaire

- 9h00 Présentation du nouveau Conseil d'Administration ;

- 9h15 Temps en groupe n°2

sur la communication de l'APRC : Suite à des remarques de plusieurs adhérents, il est important que l'AG se saisisse de la question de la communication de l'APRC : au sujet du site APRC, de l'Endirca et du Bulletin Agir Retraites, pour parvenir à formuler nos souhaits, nos besoins et formuler des stratégies concrètes pour avoir des instruments de communication efficaces.

- 10h00 : Pause

- 10h30 Restitution des débats, élaboration et adoption des motions pour l'année 2020-2021

- Question à débattre : La prochaine Assemblée Générale en septembre 2021 ? au printemps 2022 ? avec, si besoin, approbation des comptes 2020 par le CA et par les commissaires aux comptes.

12h15 : Repas.

La formation juridique initialement programmée l'après-midi du dimanche est supprimée.

4- Le CA de la CAVIMAC en date du 23 septembre 2020

Les représentants des usagers de la caisse des cultes, dont les AMC, ont demandé que le maximum de retraite CAVIMAC soit porté, pour tous, au niveau du Minimum Contributif Majoré.

Des objections ont été opposées :

- sur la procédure à suivre : décret simple / décret en Conseil d'État / Loi.
- pour qui ? Toutes les retraites liquidées avant 1998 ? Exclusion des poly pensionnés ?
- la réforme des retraites à venir ;
- L'ASPA (Allocation de Solidarité Personnes Agées) et l'ACR (Allocation Complémentaire de Retraite) demeurent les solutions retenues par les cultes pour pallier aux retraites insuffisantes.

Si le sujet momentanément clos au CA de la CAVIMAC, il reste à approfondir à l'APRC.

5 - Bilan des activités judiciaires

Décisions récentes

- Le calcul des pensions en 1979 et 1998 : la CAVIMAC ne fait plus appel, les montants sont rectifiés.
- Jugement TGI Béatitudes du 20/12/2019 : le délai d'appel est dépassé ; le jugement semble en voie d'exécution.
- Jugement de la Cour d'Appel de Paris du 19 juin 2020 : Le Défenseur des droits est intervenu au cours de l'audience. Il ressort de ce jugement qu'il est impératif d'apporter des preuves formelles d'un préjudice pour revendiquer des dommages et intérêts.

Affaires en cours :

Béatitudes : dans un dossier, la CAVIMAC accepte les cotisations pour les périodes en France mais refuse les cotisations pour les périodes à l'étranger.

Autres affaires : en TASS : 2 dossiers en cours.

D'autre part un avocat a engagé une médiation au sujet du Verbe de vie ; ce dossier est suivi par Alain G, mais L'APRC n'est pas formellement engagée.

6- Deux rencontres à envisager par l'APRC

- ⇒ avec le nouveau directeur de la CAVIMAC
Le CA y est favorable, mais le dossier reste à mettre sur pied.
- ⇒ avec le défenseur des droits
Le CA y est favorable, mais le dossier reste à mettre sur pied.

7- USM2 : ⇒ Jean-Pierre MOUTON relancera ses correspondants à la Conférence des Évêques de France pour faire le point sur ce dossier.

8 – Point finances :

- peu de mouvements sur le compte durant ces derniers mois : pas de déplacement, pas de frais d'avocat.
- la relance de début octobre a permis à des adhérents de se mettre à jour de leur retard de cotisation 2019, et pour certains celle de 2020.

9 – Nouvelles adhésions

Le CA valide les demandes d'adhésion de Jean-Louis et Monique FRADON, de Rozenn OLIVRY, de Catherine BRETONNIERE.

10- Cotisation 2021 : A partir de janvier 2021, les cotisations seront les bienvenues

Le montant indicatif est de 45€ par personne, de 30€ pour le conjoint.

Le CA étudie la possibilité de plusieurs formes de paiement (par exemple, virement, carte, en ligne).

11- article 700 : Le courrier destiné aux adhérents qui engagent des procédures en justice est mis à jour et approuvé.

12- décès : CONDAMINE Charles
LAGONDET Philippe.

13- Prochain CA : vendredi 13 novembre, à partir de 16h00, à l'adresse 78A rue de Sèvres.

Programme : affiner la préparation des Assemblées Générales.

Le président
Jean-Pierre MOUTON

Le secrétaire
Luc GOURAUD